

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/04/2023 Date de révision: 11/06/2026 Remplace la version de: 03/04/2023 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Adrenaline
Nom chimique	: Adrenaline
N° CE	: 200-098-7
N° CAS	: 51-43-4
Code du produit	: 201600023

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Recherche scientifique et développement Activités de contrôle et analyses techniques Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: Non destiné à un usage alimentaire, pharmaceutique ou domestique
-----------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

European Directorate for the Quality of Medicines & Healthcare
EDQM, Council of Europe
7, Allée Kastner, CS30026
F 67081 Strasbourg
France
T +33(0)388412035, F +33(0)388412771
sds@edqm.eu, www.edqm.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +33(0)390215608
------------------	-------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2	H310
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS06

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H301 - Toxique en cas d'ingestion. H310 - Mortel par contact cutané. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P330 - Rincer la bouche. P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Etiquetage selon: Exemption pour les conditionnements intérieurs dont le contenu n'est pas supérieur à 10 ml.

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS06

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Autres informations : Substance active (dans les produits pharmaceutiques).
Attention - Substance non encore testée complètement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Adrenaline	N° CAS: 51-43-4 N° CE: 200-098-7	≤ 100	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=62 mg/kg) Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos. En cas de malaise : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter immédiatement un médecin.

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rincage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Troubles cardiaques.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Mortel par contact cutané.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Couverture pour éteindre le feu.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Pour les non-secouristes	
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorbent le produit à l'aide d'une matière inerte et placez-le dans un récipient d'élimination adapté.
Procédés de nettoyage	: Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyage à l'aide de détergents.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter toute exposition inutile. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Lavez les mains avant et après avoir accompli la tâche.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Éviter la chaleur et le soleil direct.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans les conteneurs d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Le produit doit être autant que possible manipulé sous une hotte de laboratoire.

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux. Lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166)

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Utilisation en laboratoire : blouse de laboratoire. (EN 13034)

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Gants de protection résistants aux produits chimiques. (EN 374)

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre: P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solide
- Couleur : blanc, presque blanc.
- Apparence : Poudre cristalline.
- Masse moléculaire : 183,2 g/mol
- Odeur : Pas disponible
- Seuil olfactif : Pas disponible
- Point de fusion : ≈ 212 °C
- Point de congélation : Pas disponible
- Point d'ébullition : Pas disponible
- Inflammabilité : Pas disponible

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9 (0.1% (Poids/Volume) Solution aqueuse)
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: < 0,1 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: < 4
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Mortel par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Données manquantes)
Indications complémentaires	: Inhalation Absence de données toxicologiques. Peut être mortel en cas d'inhalation

Adrenaline (51-43-4)

DL50 orale rat	> 50 – ≤ 300 mg/kg (valeur estimée)
DL50 cutanée rat	62 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Données manquantes) pH: 9 (0.1% (Poids/Volume) Solution aqueuse)

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Données manquantes) pH: 9 (0.1% (Poids/Volume) Solution aqueuse)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Données manquantes)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Données non concluantes)
Cancérogénicité	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Données manquantes)
Danger par aspiration	: Non classé (Données manquantes)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Adrenaline (51-43-4)

CE50 - Crustacés [1]	31,7 mg/l (48 heures, Daphnia magna (puce d'eau)) (méthode OCDE 202)
----------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Adrenaline (51-43-4)

Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Adrenaline (51-43-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4
--	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Adrenaline (51-43-4)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 2811	UN 2811	UN 2811
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	Toxic solid, organic, n.o.s.
Description document de transport		
UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II, (D/E)	UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II	UN 2811 Toxic solid, organic, n.o.s., 6.1, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
6.1	6.1	6.1
		
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-A	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: T2
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 614
Quantités limitées (ADR)	: 500g
Quantités exceptées (ADR)	: E4
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B4
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAH, L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V11

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S9, S19
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 60
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 500 g
Quantités exceptées (IMDG) : E4
Instructions d'emballage (IMDG) : P002
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21, B4
Instructions pour citernes (IMDG) : T3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Propriétés et observations (IMDG) : Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E4
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y644
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 669
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 676
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A5
Code ERG (IATA) : 6L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne figure pas sur la liste du RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL concernant les biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Non listé dans la liste des précurseurs d'explosifs (UE)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Non listée dans la liste des précurseurs de drogues (UE)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Classification de la substance ou du mélange.

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la version de	Ajouté
	Date de révision	Ajouté
1.1	N° CE	Ajouté
1.1	N° CAS	Ajouté
1.1	Synonymes	Enlevé
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié
1.2	Restrictions d'emploi	Modifié
1.2	Catégorie d'usage principal	Enlevé
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié
2.3	Autres informations	Ajouté
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié
4.1	Premiers soins général	Ajouté
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Enlevé
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Enlevé
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Enlevé
4.3	Autre avis médical ou traitement	Enlevé
5.1	Moyens d'extinction non appropriés	Ajouté
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté
5.2	Danger d'incendie	Enlevé
5.3	Protection en cas d'incendie	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié
6.1	Équipement de protection	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté
6.1	Mesures générales	Modifié
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Ajouté
6.3	Pour la rétention	Ajouté
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Enlevé
7.2	Conditions de stockage	Modifié
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
7.2	Mesures techniques	Enlevé
7.3	Utilisations finales spécifiques	Enlevé
8.2	Protection respiratoire	Modifié
8.2	Protection des mains	Modifié
8.2	Protection oculaire	Modifié
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié
9	Couleur	Ajouté
9	pH	Ajouté
9	Masse moléculaire	Ajouté
9	Point de fusion	Ajouté
9	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ajouté
9	Apparence	Modifié
9	Odeur	Enlevé
10.1	Réactivité	Enlevé
10.5	Matières incompatibles	Enlevé
10.6	Produits de décomposition dangereux	Enlevé
11.1	DL50 cutanée rat	Ajouté
11.1	DL50 orale rat	Ajouté

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
11.1	ETA CLP (voie cutanée)	Modifié
11.1	ETA CLP (voie orale)	Modifié
11.1	ETA CLP (poussières, brouillard)	Enlevé
11.1	ETA CLP (vapeurs)	Enlevé
11.1	ETA CLP (gaz)	Enlevé
12.1	CE50 - Crustacés [1]	Ajouté
12.1	Ecologie - général	Enlevé
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Enlevé
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Enlevé
14	N° ONU (RID)	Ajouté
14	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté
14	Équipement exigé (ADN)	Ajouté
14	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté
14	Quantités limitées (ADN)	Ajouté
14	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté
14	Code de classification (ADN)	Ajouté
14	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté
14	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté
14	Colis express (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Ajouté
14	Catégorie de transport (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	Ajouté
14	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté
14	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté
14	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales d'emballage (RID)	Ajouté
14	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté
14	Quantités exceptées (RID)	Ajouté
14	Quantités limitées (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté
14	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
14	Code de classification (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Ajouté
14	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Modifié
14	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Modifié
14	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Modifié
14	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Modifié
14	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Modifié
14	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Modifié
14	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Modifié
14	Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	Enlevé
14	Quantités limitées (IMDG)	Modifié
14	Catégorie de chargement (IMDG)	Modifié
14	Instructions pour citernes (IMDG)	Modifié
14	Dispositions spéciales GRV (IMDG)	Modifié
14	Quantités exceptées (IMDG)	Modifié
14	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié
14	Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	Modifié
14	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Modifié
14	Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	Modifié
14	Instructions d'emballage (ADR)	Modifié
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Modifié
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Modifié
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Modifié
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Modifié
14.6	Quantités limitées (ADR)	Modifié
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Modifié

Adrenaline

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.